

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1049-98, 21 août 1998

CONCERNANT la nomination de M^e Michel Noël de Tilly comme secrétaire général et greffier du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE M^e Michel Noël de Tilly, secrétaire général et greffier par intérim du Conseil exécutif, administrateur d'État I, soit nommé secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à M^e Michel Noël de Tilly.

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY

30657

Gouvernement du Québec

Décret 1050-98, 21 août 1998

CONCERNANT une modification au décret 954-98 du 21 juillet 1998

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le dispositif du décret 954-98 du 21 juillet 1998 soit modifié par le remplacement de « du 4 août 1998 au 24 août 1998 » par « du 4 août 1998 au 20 août 1998, ».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30658

Gouvernement du Québec

Décret 1051-98, 21 août 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur André D'Astous comme sous-ministre associé au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur André D'Astous, vice-président de la Société de l'assurance automobile du Québec, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 8 septembre 1998;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur André D'Astous.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

30659

Gouvernement du Québec

Décret 1052-98, 21 août 1998

CONCERNANT une contribution financière remboursable à 9057-5093 QUÉBEC INC. par la Société de développement industriel du Québec d'un montant maximal de 2 265 000 \$

ATTENDU QUE le 27 mars 1992, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec signaient l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel (1991) approuvée par le décret 1618-91 du 27 novembre 1991;

ATTENDU QUE cette entente vise notamment à favoriser au Québec la réalisation de projets industriels majeurs comportant un investissement minimal de 10 000 000 \$;